



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 46/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par I.Jaouen

laetitia.jaouen@intradef.gouv.fr

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation des arrêtés n° 107/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 09 décembre 2019 et n° 03 /PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 janvier 2020 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques aux abords d'une épave dangereuse.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 11 septembre 2019 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu la lettre de mise en demeure n° 0-154-2020/PREMAR MANCHE/ AEM/NP du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord du 22 janvier 2020 ;
- Vu la lettre de prolongation de mise en demeure n° 0-3338-2020/PREMAR MANCHE/ AEM/NP du 9 mars 2020 ;
- Vu la lettre de prolongation de mise en demeure n° 0-7717-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 16 avril 2020 ;
- Vu la lettre de prolongation de mise en demeure n° 0-11710-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 08 juillet 2020 ;
- Vu le courriel de Monsieur Bertrand SCIBOZ, expert maritime, du 15 juillet 2020 faisant état de la réussite des opérations de renflouement de l'épave ;
- Vu la décision de levée de mise en demeure n°0-16206-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 23 juillet 2020

Considérant que l'opération de renflouement a eu pour effet de supprimer le danger que représentait l'épave pour la circulation maritime et les activités nautiques ;

Arrête

Article 1.

Les arrêtés préfectoraux n°107/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 09 décembre 2019 et n°03/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 janvier 2020 sont abrogés.

Article 2.

Le commandant de la zone maritime, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par suppléance de l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer,
le commissaire en chef de 2^{ème} classe Xavier Jamot
chef de la division « action de l'Etat en mer »,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- MAIRIE DE FECAMP
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE - MER DU NORD (SERVIR SERVICE PHARES ET BALISES)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME (SERVIR DML 76)
- CROSS GRIS-NEZ
- SÉMAPHORE DE FECAMP
- TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE
- TRIBUNAL MARITIME DU HAVRE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA SEINE MARITIME
- CAPITAINERIE DU PORT DE FECAMP
- COD NANTES
- COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES HAUTS-DE-FRANCE
- BEA Mer

COPIES :

- AMIRAL
- ADJ/AEM
- ADJ/CZM
- ADJ/CAM
- GPD
- SHOM
- AEM (C.DIV)
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)